

Votations du 24 novembre

*Modification de la Loi sur la vignette autoroutière*

**La mobilité a un prix : cette adaptation est à la fois réaliste et nécessaire**

Aujourd'hui, les utilisateurs et utilisatrices de la route paient une partie du financement des transports publics à travers un impôt sur les huiles minérales (identique depuis 1993) et une surtaxe sur les huiles minérales (inchangée depuis 1974). Mais ce financement croisé risque d'être remis en question si le fonds pour la route s'épuise. Le coût des infrastructures routières entrerait ainsi en concurrence malsaine avec les autres tâches incombant à l'Etat (formation, santé, sécurité, politique familiale, etc.)

Cette proposition qui a pour but d'augmenter la vignette de 40 à 100 francs et de créer une vignette de deux mois pour 40 francs respecte une approche globale qui permet d'éviter la concurrence entre les moyens alloués à la route et ceux investis dans les transports publics. Ainsi, les montants (300 millions de francs) qui découleront de l'encaissement de la vignette sont consacrés exclusivement au fonds routier. Le transfert de 383 km de routes cantonales au réseau des routes nationales est également prévu, afin d'améliorer leur entretien et leur capacité.

Alors que le prix des transports publics payé par les usager-e-s a régulièrement et considérablement augmenté, alors que le volume du trafic sur les routes a plus que doublé durant ces vingt dernières années, la vignette autoroutière n'a pas été modifiée depuis 1995. Cette augmentation paraît donc raisonnable, sachant que la voiture coûte aussi à la collectivité : entretien du réseau, construction de nouveaux tronçons, contournements de localité, nouvelles jonctions autoroutières, etc.

**L'augmentation du prix de la vignette permettra de moderniser et d'adapter le réseau routier national, régional et périurbain à l'évolution de nos déplacements actuels : adapter le réseau autoroutier (dont la conception date des années 1960) et le réseau de routes nationales pour améliorer la liaison entre les régions de notre pays, améliorer les mesures de sécurité des différents types de trafic, réaliser des contournements de localités, réduire les principaux goulets d'étranglement autoroutier, améliorer les protections contre le bruit et les effets sur la faune.**

Une vignette autoroutière à 100 francs correspond à 27 centimes par jour dédiés directement à l'adaptation et à l'amélioration de notre réseau routier et autoroutier, pour davantage de fluidité et de sécurité : c'est raisonnable.

Alors : **Oui à la modification de la Loi sur la vignette autoroutière.**

*Josiane Aubert, Conseillère nationale*